

Bulletin de l'ISMP Canada

Volume 20 • Numéro 3 • Le 1er mai 2020

ALERTE : Des assainisseurs pour les mains qui ressemblent à des boissons

En cette période de pénuries partout au pays, de nombreuses compagnies ont répondu à l'appel pour fabriquer de l'assainisseur pour les mains, donc ces produits sont plus accessibles. Il y a un risque qu'un assainisseur pour les mains puisse être ingéré par mégarde par un adulte ou un enfant lorsqu'il est présenté dans des contenants qui sont habituellement utilisés pour des breuvages comme l'eau ou les boissons gazeuses ou alcoolisées.

INCIDENT

Un consommateur inquiet a récemment communiqué avec ISMP Canada au sujet d'un assainisseur pour les mains (Figure 1) vendu dans un magasin d'alimentation. Il a pris la bouteille en pensant qu'elle contenait une boisson mais s'est vite rendu compte qu'il s'agissait d'un assainisseur pour les mains. Le consommateur a indiqué que le produit contenu dans la bouteille était un liquide – pas un gel – qui ressemblait à de l'eau. Il s'inquiétait qu'on puisse prendre le produit pour de l'eau et le consommer.

Figure 1 :

Photo d'un assainisseur pour les mains vendu dans une bouteille de 2L normalement utilisée pour des boissons.



RISQUE D'EMPOISONNEMENT ACCIDENTEL

Plusieurs compagnies déploient des efforts pour fournir du désinfectant pour les mains à ceux qui en ont besoin, mais elles n'ont pas toujours les moyens de créer ou de trouver un emballage approprié. Par exemple, le fabricant du produit dans la Figure 1 a dit avoir de la difficulté à trouver des bouteilles utilisées habituellement pour les produits ménagers. Il a donc opté de distribuer son assainisseur pour les mains dans des bouteilles de deux litres (tel qu'illustré) et des contenants de 500 ml communément utilisés pour des boissons comme l'eau et les boissons gazeuses. D'autres utilisent des contenants qui étaient déjà disponibles dans leurs processus de production avant la pandémie, par ex. bouteilles de vin ou d'alcool¹ (Figures 2 et 3). Dans certains cas, les étiquettes et l'image de marque sont semblables à celles de



Figures 2 et 3 :

Exemples d'assainisseurs pour les mains vendus dans des bouteilles de vin ou d'alcool.

boissons alcoolisées connues, ce qui augmente le risque d’empoisonnement accidentel.

Une autre préoccupation potentielle est la capacité réduite des consommateurs à reconnaître que le produit n’est pas un breuvage à cause de son goût. La plupart des assainisseurs pour les mains ont été volontairement dénaturés ou décomposés. Ce processus donne à l’alcool un mauvais goût, ce qui indique au consommateur (surtout dans le cas des enfants) qu’il ne devrait pas être ingéré. Santé Canada exige habituellement que des dénaturants soient utilisés dans les assainisseurs pour les mains. Toutefois, pendant la pandémie, afin d’accélérer la production, l’utilisation de dénaturants est fortement recommandée, au lieu d’être exigée.²

Les assainisseurs pour les mains ont une concentration d’alcool plus élevée (habituellement plus de 60 %) que les boissons alcoolisées. Le fait de boire de l’assainisseur pour les mains peut entraîner un empoisonnement à l’alcool. Les enfants y sont particulièrement vulnérables. Même l’ingestion d’une quantité aussi faible que 30 ml (environ deux cuillerées à table) peut entraîner la mort d’un jeune enfant.³ Un rapport américain décrit comment un adolescent s’est empoisonné à l’alcool quand il a bu de l’assainisseur pour les mains non dénaturé, vendu dans une bouteille d’alcool.⁴

RECOMMANDATIONS

Les recommandations ci-dessous s’appliquent aux assainisseurs liquides (non en gel) qui sont vendus dans des contenants normalement utilisés pour des boissons.

Pour les consommateurs

- Conservez ces produits hors de la portée des enfants.
- Versez l’assainisseur pour les mains dans un contenant différent (comme un vaporisateur) qui a été vidé, nettoyé et séché. Vous pouvez aussi remplacer le bouchon du contenant existant par une pompe qui donne au produit un aspect différent des contenants pour boissons. Assurez-vous que la bouteille qui contient l’assainisseur est bien étiquetée et qu’elle porte

la mention : « Pour usage externe seulement. »

- Appelez le centre antipoison local si vous croyez que quelqu’un dans votre foyer a avalé une quantité quelconque d’assainisseur pour les mains. Cette étape est particulièrement cruciale s’il s’agit d’un enfant. Pour une liste des centres antipoison locaux au Canada, consultez l’onglet « Centres provinciaux » à <http://www.capcc.ca/en>. Notez le numéro de votre centre local et gardez-le sous la main.
- Transmettez cette alerte aux gérants de magasins qui vendent des assainisseurs pour les mains dans des contenants pour boissons.

Pour les compagnies qui envisagent de produire des assainisseurs pour les mains

- Emballez les assainisseurs pour les mains dans des contenants semblables à ceux qu’on utilise pour les assainisseurs pour les mains ou les produits ménagers actuels (Figures 4 à 7). Évitez les contenants qui sont utilisés communément pour des boissons. Si des contenants convenables ne sont pas disponibles, envisagez de modifier le bouchon (p. ex. remplacer un bouchon à vis par une pompe).

Figures 4 à 7 :

Exemples d’assainisseurs pour les mains fabriqués par des compagnies qui ne fabriquent pas habituellement de tels produits et qui sont vendus dans des contenants pour produits ménagers.



- Si possible, dénaturez l’alcool utilisé pour produire l’assainisseur pour les mains, le rendant ainsi indigeste, afin d’alerter les consommateurs

s'ils en ingèrent par mégarde.

- Modifiez l'étiquette de manière à ce que les renseignements et les avertissements critiques (par ex. « Assainisseur pour les mains », « Pour usage externe seulement ») soient plus visibles. Mettez le contenu de l'étiquette bien en évidence et attirez moins l'attention sur la marque.
- Ajoutez des étiquettes d'avertissement bien visibles sur les produits existants pour alerter les consommateurs qu'ils sont destinés à un usage externe seulement, ainsi que des symboles de danger pour indiquer que le produit est inflammable et qu'il s'agit d'un poison.

Pour les détaillants

- Envisagez d'ajouter des étiquettes d'avertissement bien visibles sur les produits existants afin d'indiquer aux consommateurs qu'ils sont destinés à un usage externe seulement.
- Entrez les assainisseurs pour les mains au même endroit que les autres produits d'entretien ménager et NON près des boissons.
- Assurez-vous qu'il y a une ou plusieurs affiches grand format portant la mention « ASSAINISSEUR POUR LES MAINS » près du produit.
- Envisagez de placer une copie de cette alerte devant tout désinfectant pour les mains vendu dans des contenants pour boissons.
- Si votre magasin de détail offre déjà des assainisseurs pour les mains qui comportent un risque plus élevé d'ingestion accidentelle, envisagez de distribuer ces produits à des établissements de soins de santé (par ex. foyer de soins de longue durée) où des professionnels de la santé pourront les utiliser de façon plus sécuritaire.

ISMP Canada communique avec les fabricants en vue d'améliorer l'emballage et l'étiquetage des assainisseurs pour les mains, ainsi qu'avec Santé Canada en vue de rehausser les spécifications visant à assurer un emballage et un étiquetage plus sûrs. Beaucoup de détaillants comme les magasins d'alimentation, les pharmacies et les associations de consommateurs ont été prévenus et ont été encouragés à partager cette alerte.

RÉFÉRENCES

1. *A comprehensive list of Canadian distilleries producing sanitizer during COVID-19 crisis*. Eat North Inc; 19 mars 2020 [cité le 30 avril 2020]. Disponible à : <https://eat-north.com/eat-north/comprehensive-list-canadian-distilleries-producing-sanitizer-during-covid-19-crisis>
2. Guide intérimaire sur la production d'éthanol pour utilisation dans les désinfectants pour les mains à base d'alcool. Ottawa (ON) : Santé Canada; 16 avril 2020 [cité le 30 avril 2020]. Disponible à : <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/medicaments-produits-sante/naturels-sans-ordonnance/legislation-lignes-directrices/documents-reference/covid19-ethanol-desinfectants-mains-base-alcool.html>
3. *Hand sanitizing gels: a poisoning risk for children*. Syracuse (NY): Upstate New York Poison Control Center; [cité le 30 avril 2020]. Disponible à : https://www.upstate.edu/poison/pdf/community/pp_info_sheets/websht_hand-sanitizers.pdf
4. *Coronavirus (COVID-19) update: FDA continues to ensure availability of alcohol-based hand sanitizer during the COVID-19 pandemic, addresses safety concerns* [communiqué de presse]. Hampton (VA): US Food and Drug Administration; 27 avril 2020 [cité le 30 avril 2020]. Disponible à : <https://www.fda.gov/news-events/press-announcements/coronavirus-covid-19-update-fda-continues-ensure-availability-alcohol-based-hand-sanitizer-during>



Série de webinaires sur la sécurité médicamenteuse

Mercredi 20 mai 2020

Joignez-vous à vos collègues de partout au Canada pour des webinaires gratuits de 50 minutes afin de partager, d'apprendre et de discuter de rapports d'incidents, des tendances et des problèmes émergents en matière de sécurité des médicaments!

Pour en savoir plus, visitez
www.ismp-canada.org/MedSafetyExchange/



Le Système canadien de déclaration et de prévention des incidents médicamenteux (SCDPIM) est un regroupement pancanadien de Santé Canada, en partenariat avec l'Institut canadien d'information sur la santé (ICIS), l'Institut pour la sécurité des médicaments aux patients du Canada (ISMP Canada) et l'Institut canadien pour la sécurité des patients (ICSP). Le SCDPIM a pour but de réduire et de prévenir les incidents médicamenteux indésirables au Canada.



L'Institut pour la sécurité des médicaments aux patients du Canada est un organisme national indépendant à but non lucratif engagé à la promotion de l'utilisation sécuritaire des médicaments dans tous les secteurs de la santé. Les mandats de l'ISMP Canada sont les suivants : recueillir et analyser les déclarations d'incidents/accidents liés à l'utilisation des médicaments, formuler des recommandations pour prévenir les accidents liés à la médication et porter assistance dans le cadre des stratégies d'amélioration de la qualité.

Pour déclarer les accidents liés à la médication

(incluant les évités de justesse)

En ligne : www.ismp-canada.org/fr/form_dec.htm

Téléphone : 1-866-544-7672

ISMP Canada s'efforce d'assurer la confidentialité et la sécurité des renseignements reçus et respectera la volonté du déclarant quant au niveau de détail à inclure dans ses publications. Les bulletins de l'ISMP Canada contribuent aux alertes mondiales sur la sécurité des patients.

Inscrivez-vous

Pour recevoir gratuitement le Bulletin "Bulletin de l'ISMP Canada", inscrivez-vous à l'adresse :

www.ismp-canada.org/subscription.htm

Ce bulletin partage des informations sur les pratiques de médication sécuritaires, est non commerciale, et est par conséquent exempté de la législation anti-pourriel canadienne.

Contactez-nous

Adresse courriel : cmirps@ismpcanada.ca

Téléphone : 1-866-544-7672

©2020 Institut pour la sécurité des médicaments aux patients du Canada.